



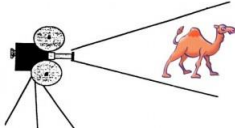
www.drom.fr

LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie
Mars 2014 - N° 181



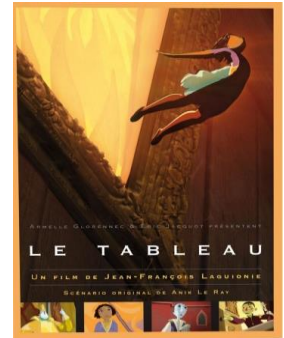
Cinéma



Lundi 10 mars, à **19 H 30**, au cinéma rural : *Le tableau*, film d'animation franco-belge de Jean-François Laguionie, avec Jessica Monceau, Adrien Larmande. Durée 1 H 16.

*Dans un Tableau abandonné par son peintre, vivent trois sortes de personnages : les **Toupins** qui sont entièrement peints, les **Pafinis** auxquels il manque quelques couleurs et les **Reufs** qui ne sont que des esquisses. S'estimant supérieurs, les Toupins ont pris le pouvoir, chassant les Pafinis du château et asservissant les Reufs. Ramo, un jeune Toupin idéaliste, a pris le parti des opprimés.*

Entrée : 3 € (Enfant : 1,5 €) **Prochain film** le 31 mars : 27 janvier : *A moi seule*



Espace Jeunes



Programme (en cours) pour les vacances d'hiver

Renseignements et inscriptions
auprès de Gaëlle (notamment pour le transport)

06.86.43.22.44 - 04.74.24.81.85



Octobre	Horaires	Activités	Tarifs
Lundi 10	14 H 00– 18 H 00 St Etienne du Bois	Dans le cadre du CCA*: Atelier rencontre avec un comédien musicien et une danseuse .	/
Mardi 11	9 H 00 – 19 H 00 Lyon	Matin : Part Dieu et sortie dans Lyon Après-midi patinoire Baraban.	12 € avec repas.
Mercredi 12	13 H 00 –18 H 00 Treffort	Accueil libre et activités en fonction des propositions.	/
Jedi 13	13 H 00 – 18 H 00 Bourg en Bresse	Sortie piscine à Carré d'eau.	3 €
Vendredi 14	10 H 00 – 17 H 00 Gymnase de Treffort	Matin badminton, foot et trampoline . Après-midi tournoi de foot inter communes.	Prévoir pique- nique.

Une réduction de 20% est appliquée à l'ensemble des activités pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900 €

*CCA : Cercle des Cultures Actuelles. Projets, ateliers et rencontres autour d'activités culturelles, en partenariat avec la médiathèque de St Etienne du Bois.

Bulletin municipal

Le Dromadaire est (enfin) paru ! 25^{ème} du nom, notre camélidé préféré a été distribué chez tous les habitants. Un stock est constitué en mairie pour les résidents secondaires et il sera en ligne dans les prochains jours sur www.drom.fr.



Finances communales

Dans sa dernière séance, le 21 février, le conseil municipal a approuvé les **comptes administratifs** 2013, qui reflètent la réalité de la gestion de l'**année écoulée**. Comme traditionnellement, *Le Petit Dromadaire* se charge aussitôt de les présenter (alors que *Le Dromadaire* présente les **budgets** (principal et assainissement), votés en début d'année, qui constituent un **état prévisionnel** en fonction de besoins, des moyens et des projets de la commune).



Compte administratif 2013 - Commune de DROM

DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	43 608,84			
	012	Charges de personnel et frais assimilés	45 484,14	70	Produits des services du domaine	6 173,66
	65	Autres charges de gestion courante	46 692,36	73	Impôts et taxes	54 680,00
	66	Charges financières	10 951,23	74	Dotations, subventions, participations	84 018,00
	73	Reversements et restitutions	5 447,00	75	Autres produits de gestion courante	21 040,00
	73	Atténuation de produits	1 674,00		TOTAL	165 911,66
	TOTAL	153 857,57	02	<i>Excédent reporté</i>	<i>59 181,54</i>	
INVESTISSEMENT	16	Emprunts, dépôts et cautionnement	57 390,23	10	Dotations, fonds divers (dont excédent antérieur reporté 129 510,86 et FCTVA 1 751,00)	131 530,55
	20	Immobilisations incorporelles	3 936,53	16	Subventions	44 560,16
	21	Immobilisations corporelles	35 771,85	13	Emprunts, dépôts et cautionnements	370,00
		TOTAL	97 098,61		TOTAL	176 460,71
		<i>Déficit reporté</i>	<i>129 510,86</i>			

Il apparaît donc un **excédent global de 21 086,87 €**

(71 235,63 € d'excédent de fonctionnement et 50 148,76 € de déficit d'investissement)

Compte Administratif 2013 - Service Assainissement

DEPENSES		RECETTES			
<i>Exploitation</i>		<i>Exploitation</i>			
011	Achats (eau, électricité)	9 671,06	70	Prestation de services (redevance)	16 464,45
012	Autres services extérieurs	0,00	74	Subventions d'exploitation	8 624,05
65	Charges de gestion courante	169,60	77	Amortissements	13 999,60
66	Charges financières	5 270,00		TOTAL	39 088,10
68	Dotations amortissement	23334,20			
	TOTAL	38 444,86			
<i>Investissement</i>		<i>Investissement</i>			
13	Amortissements	13 999,60	10	Excédent antérieur	7 650,83
16	Emprunts et dettes	12 533,68	28	Amortissements	23 334,20
	TOTAL	26 533,28		TOTAL	30 985,03
001	<i>Déficit antérieur</i>	<i>18 364,23</i>			

Un apport de 7 000 € a été effectué du budget principal vers le budget assainissement qui termine 2013 avec un **déficit global de 13 269,34 €** : 643,24 € d'excédent de fonctionnement et 13 912,48 € de déficit d'investissement.

L'année se solde donc par un **excédent global de 7 817,53 €**.

Plusieurs points appellent des commentaires :

Le **chapitre 12** (charges de personnel) du budget principal s'est trouvé gonflé cette année suite à des régularisations de cotisations retraites. Avant le départ en retraite d'un agent, une anomalie a été détectée, et les sommes nécessaires avaient été provisionnées depuis quelques années ; en 2014, il est budgété pour 40 % de moins.

Ce même chapitre, dans le **budget assainissement**, est resté à zéro suite au décalage d'une écriture sur janvier 2014 (1 905 €).

L'abondement du budget assainissement par le budget principal est progressivement passé de 75 000 € en 2006 à 7 000 € en 2013, mais il reste toujours nécessaire. Afin de tendre encore plus vers l'équilibre de ce budget, mais aussi en prévision du vieillissement de notre équipement et de probables modifications dans sa gestion future, **la redevance assainissement est réévaluée**. L'abonnement annuel passe ainsi de 60 € à 64 €, et le mètre cube traité, de 0,75 € à 0,80 € ; **ce qui représente une augmentation de 10 € pour une consommation moyenne de 120 m³**.

Les subventions d'investissement concernent majoritairement l'aménagement du Cœur de Village, en 2012, pour lequel il reste encore à recevoir le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et l'aide FISAC. Mais, notifiés en début d'année 2014, **ces deux montants ont été revus à la baisse par les services de l'Etat (réductions de 443 € sur 47 345 pour le FCTVA et de 9 230 € sur 12 990 pour le FISAC) . . . ce qui pénalise fortement le budget 2014 !**

En matière de **taxes communales**, la politique de réajustement se poursuit « avec modération » : le taux de la taxe d'habitation passe alors de 10,31 % à 10,46 %, et celui du foncier bâti de 14,09 % à 14,30 % ; celui du foncier non bâti ne bougeant toujours pas (48,48 %). **Cette opération correspond, à bases constantes, à un effort moyen d'environ 2,50 € par habitant.**

Etat de la dette de Drom, au 31 décembre 2013 :



Objet	Assainissement 1	Assainissement 2	Logement salle des fêtes	Logements presbytère	Cœur de Village
Montant	198 183,72 €	80 000 €	37 960 €	160 000 €	70 000 €
Etablissement	Crédit Agricole (CACE)	CACE	Caisse des Dépôts et des Consignations	CACE	CACE
Date	2000	2005	2003	2005	2012
Durée	20 ans	25 ans	15 ans	20 ans	20 ans
Echéance finale	2020	2030	2018	2025	2031
Taux	3,75 % fixe	3,97 % fixe	2,95 % indexé sur le Livret A	3,82 % fixe	5,11 % fixe
Annuité actuelle	12 371,00 € (capital 9 909,20 € + intérêts dégressifs)	5 061,08 €	3 228,13 €	11 477,76 €	5 465,83 €
Capital restant dû	69 364,13 €	59 727,13 €	11 662,73 €	106 414,70 €	61 102,08 €
Observations	(1)		Taux initial : 4,20 % Annuité initiale : 3 462,08 €		(2)
	Redevance assainissement encaissée en 2013 : 16 452,66 €		Loyer encaissé 4 493,40 € / an	Loyers encaissés 11 894,76 € / an	

(1) Initialement souscrit pour 1 300 000 FRF à 5,35 % ; le prêt **Assainissement 1** génère des annuités de 18 722,80 € ; son réaménagement, en 2005, a permis de contracter le prêt **Assainissement 2** sans augmenter la charge de remboursement.

(2) Prêt contracté au moment de la crise des liquidités.

Au 1^{er} janvier 2014, la dette de Drom se monte donc à 310 303,87 € (soit 1 397,76 € par habitant), l'annuité totale à 37 603,80 € (169,38 € par habitant). Des recettes correspondantes les couvrent à hauteur de 32 840,82 € / an, il reste donc une charge résiduelle de 4 762,98 €/an (soit 21,45 €/ habitant).

Bois

Plusieurs arbres sont devenus « encombrants » au lavoir : cinq d'entre eux doivent être abattus et évacués.

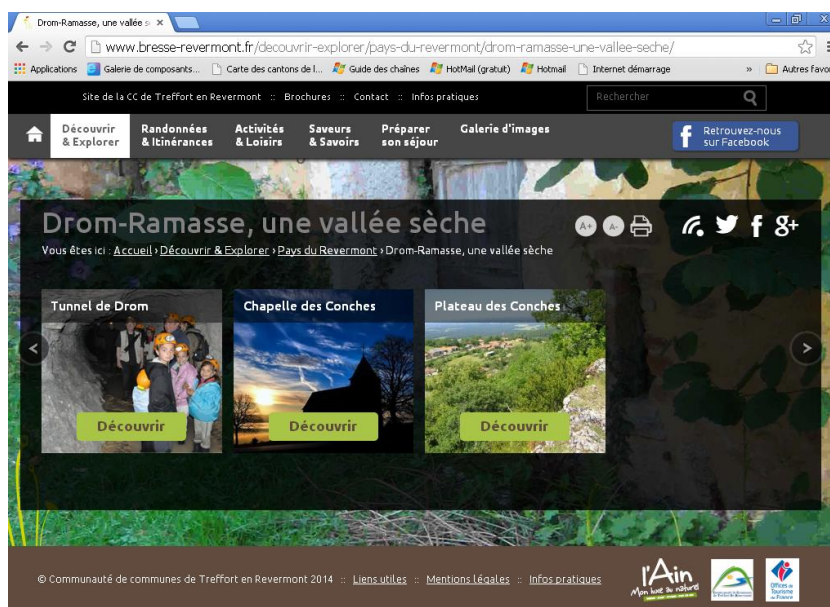
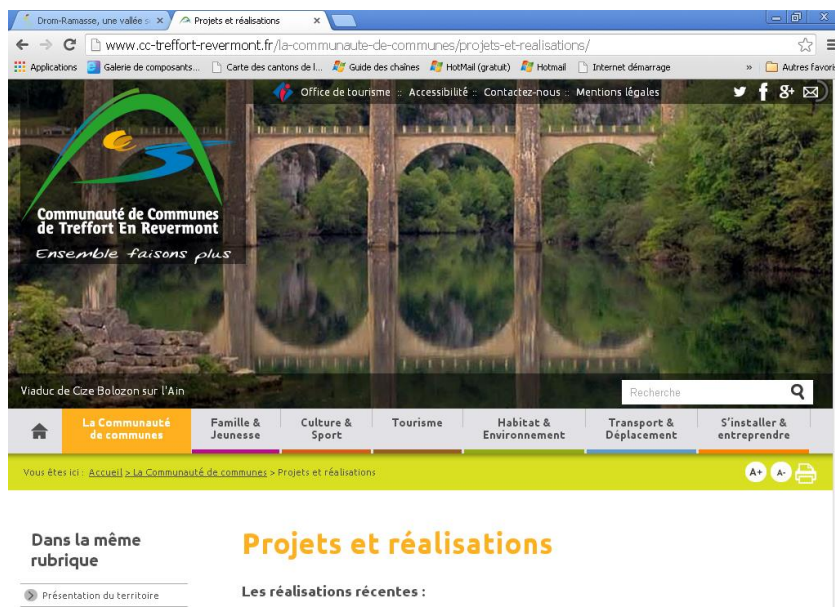
Les personnes de Drom intéressées pour fournir ce travail, en échange du bois, peuvent se faire connaître en mairie en indiquant, sur une brève note écrite, les modalités d'exécution et de restitution du site (il conviendra, en effet, que le lieu soit rendu « propre »).



Intercommunalité, tourisme, internet . . .

La CCTER (Communauté de Communes de Treffort en Revermont) vient de réaliser un important rafraîchissement de son site internet, et de celui de son office du tourisme (les deux étant interconnectés), devenu désuets depuis déjà longtemps ; découvrez-les sur :

www.cc-treffort-revermont.fr & www.bresse-revermont.fr





Elections municipales des dimanches 23 et 30 mars 2014

Ce qui va changer Voter : un geste citoyen

> Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez voter pour élire **onze conseillers municipaux**. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Comme en 2008, les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat.

En revanche, contrairement aux élections précédentes,
il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée au bureau de vote.
Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates,
seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

> Comment notre commune est-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

Notre commune est représentée au sein de la C.C.T.E.R. (Communauté de Communes de Treffort en Revermont) par **un** conseiller communautaire ; c'est le maire qui sera automatiquement conseiller communautaire.

> Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter **si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune**. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, **vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter**

(quelle que soit la taille de la commune,
et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus).

Si vous êtes Français

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

Carte nationale d'identité	Passeport	Permis de conduire
Carte vitale avec photo	Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF	
	Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État	
Livret de circulation, délivré par le préfet	Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore	
	Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires	
	Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo	
	Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo	

Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Attention : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.

Si vous êtes Européen

Pour prouver votre identité au moment de voter (élections municipales ou européennes seulement), vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

Carte nationale d'identité	Passeport	Titre de séjour	Permis de conduire
Carte vitale avec photo	Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF		
	Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État		
Livret de circulation, délivré par le préfet	Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore		
	Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires		
	Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo		

Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

> Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une **procuration** pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la **brigade de gendarmerie** ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.



> Ce qui est nouveau :

1. Déclaration de candidature obligatoire
2. Présentation d'une pièce d'identité pour voter
3. Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections